

Commune de BIEDERTHAL

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 mars 2023 à 19 heures 30 minutes

Nombre de Conseillers élus : 11
 Nombre de Conseillers en fonction : 10
 Nombre de Conseillers présents : 8

Date de convocation : 9 mars 2022

Conseillers présents à l'ouverture de la séance : (8)

CORDIER Danielle, RUNSER Jean-Louis, GEYER Anne, MONTAVON Martine,
 FERNEX Etienne, GOLDSCHMIDT Ephraïm, SCHULL Didier, STEININGER Alain

Absent et excusé : (2) FERNEX Arnaud, KAUFFMANN Thierry

Absent et non excusé : (0)

Ont donné pouvoir : (2) FERNEX Arnaud à FERNEX Etienne et KAUFFMANN Thierry à CORDIER Danielle

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Président de séance : Mme Danielle CORDIER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Muriel MUNCH, Secrétaire de Mairie

Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation « Délibérations séance du 8 décembre 2022 »
3. FISCALITE - Approbation du Compte Administratif 2022
4. FISCALITE - Approbation du Compte de Gestion 2022
5. FISCALITE – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
6. PERSONNEL - Participation frais téléphone portable agent communal
7. Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications pour la RODP 2023 et années suivantes
8. ONF – Travaux de sécurisation Biederthal et Travaux forestiers entre Wolschwiller et Biederthal
9. BRIGADE VERTE – Motion de soutien pour préserver le corps de gardes champêtres et ses particularités ; information concernant le port de caméras piétons
10. Nouveau contrat de bail logement 1er étage ancienne école
11. Projets de travaux, rénovation, investissements 2023
12. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Muriel MUNCH secrétaire de mairie comme secrétaire de séance.

2. Approbation des délibérations de la séance du 8 décembre 2022.

Le document « Délibérations de la séance du 8 décembre 2022 », expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

3. FISCALITE – Approbation du Compte Administratif 2022 2023/001

Madame le Maire explique aux conseillers que le Compte Administratif contient des résultats sur l'année 2022. Il est établi après la clôture de l'exercice. Il permet de comparer les crédits votés en dépenses et les recettes escomptées, au montant des mandatées et à celui des produits recouvrés. Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022.

Après avoir exposé à l'Assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget, d'agissant des résultats de l'exercice 2022.

Le Maire soumet le Compte Administratif à l'approbation et au vote de l'Assemblée. Mme le Maire quitte la séance.

M. RUNSER Jean-Louis, 1er adjoint demande l'approbation du Compte Administratif. Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	350 364,56 €	Dépenses	16 823,69 €
Recettes	313 780,22 €	Recettes	24 414,04 €
<i>Résultat exercice</i>	- 36 584,34 €	<i>Résultat exercice</i>	+ 7 590,35 €
Report année n-1	<u>286 754,00 €</u>	Report année n-1	<u>51 798,05 €</u>
Résultat	+ 250 169,66 €	Résultat	+ 59 388,40 €

La commune a un résultat de clôture pour l'exercice 2023 : + 309 558,06 €

Hors de la présence de Mme CORDIER Danielle, Maire.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, à mains levées, **adopte** le Compte Administratif 2022.

Mme le Maire rejoint l'Assemblée.

4. FISCALITE – Approbation du Compte de Gestion 2022 2023/002

Madame le Maire informe les conseillers que le Compte de Gestion est établi par le receveur chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le Compte de Gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire. Il doit concorder avec le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Danielle CORDIER, après avoir entendu et approuvé le 16 mars 2023, le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal statuant également sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur n'appelle pas d'observations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**5. FISCALITE – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
2023/003**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 155 880,20 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 38 970,05 €, soit 25% de 155 880,20 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Installation d'armoires de commande pour l'éclairage public, « art. 21534 Réseaux d'électrification » pour un montant TTC de 9 398,40 € (inférieur au plafond autorisé de 38 970,05 €).

Mme le Maire s'engage à reprendre au budget primitif 2023 l'ensemble des prévisions budgétaires autorisées par cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6. PERSONNEL - Participation frais téléphone portable agent communal 2023/004

Mme le Maire explique aux conseillers que l'ouvrier communal M. Michel TSCHIEMBER utilise son téléphone portable privé pour passer des appels professionnels. Mme le Maire propose d'attribuer une participation annuelle au titre de l'utilisation de son téléphone portable privé pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de donner une attribution annuelle d'un montant

De **200 €** pour M. Michel TSCHIEMBER ;

au titre de l'utilisation de son téléphone portable privé pour la commune

DIT que ce montant est révisable chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7. Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications pour la RODP 2023 et années suivantes 2023/005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour ,0 voix contre, 0 abstentions.

ARTICLE 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2023 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2023	62,60 €	46,95 €	31,30 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

ARTICLE 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 : Les recettes correspondantes seront imputées à « l'article 70323 Redevance d'occupation du domaine public ».

8. ONF – Travaux de sécurisation Biederthal et Travaux forestiers entre Wolschwiller et Biederthal 2023/006

Présentation et examen des devis de travaux pour l'année 2023.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, voici les travaux qui sont programmés :

- d'empierrement d'un tronçon de piste de débardage estimé à 3 331,90 € HT soit 3 998,28 € TTC. Il s'agit de stabiliser un chemin de débardage très argileux en limite de la parcelle 1 de Wolschwiller et de la parcelle 9 de Biederthal. Les travaux seront réalisés et financés par les deux communes à raison de 3 331,90 € HT soit 3 998,28 € TTC chacune.

- de sécurisation concernant l'abattage de 66 arbres, rue de Burg estimé à 5 939,96 € HT soit 6 791,52 € TTC

- sylvicoles estimés à 10 260,00 € HT, il a été décidé d'effectuer uniquement le dégagement manuel localisé de régénération naturelle par passage, localisation 5.u pour un montant de 4 128,00 € HT, et

les travaux préalables à la régénération : relevé de couvert, élimination de sous-étage et des bois morts, localisation 5.u pour un montant de 2 064,00 € HT

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Autres informations de l'ONF :

* Mme Pauline PUZIN a demandé sa mutation et arrêtera ses fonctions dans notre Jura Alsacien le 1^{er} mars. La procédure de recrutement est en cours et en attendant la nomination du nouveau garde forestier c'est M. Christophe DOUMAX, garde forestier à Leymen qui assurera l'intérim.

**9. BRIGADE VERTE – Motion de soutien pour préserver le corps de gardes champêtres et ses particularités ; information concernant le port de caméras piétons.
2023/007**

Motion de soutien pour préserver le corps de gardes champêtres et ses particularités.

Mme le Maire sensibilise les conseillers sur la situation alarmante de l'évolution statutaire du garde champêtre et propose de prendre la motion suivante :

La Commune de Biederthal adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace » et manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Biederthal souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Information concernant le port de caméras-piétons.

Mme le Maire informe les conseillers de la décision du Syndicat Mixte des Brigades Vertes de mettre en place l'expérimentation de caméras individuelles sur 3 années conformément à la loi de sécurité globale promulguée le 25 mai 2021 et de son décret d'application 2022-1235 du 16 septembre 2022. Les gardes champêtres seront ainsi autorisés à procéder, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions.

10. Nouveau contrat de bail logement 1^{er} étage ancienne école 2023/008

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Jean ROUSSEY loue l'appartement de la commune sis au 3 rue Principale, au 1er étage du bâtiment de l'ancienne école depuis le 1er août 2017.

Mme le Maire explique aux membres présents que le fioul a considérablement augmenté et que M. Roussey a actuellement une avance sur charges de 25 €/mois, ce qui est insuffisant. Il faut également savoir que le contrat arrive à échéance puisqu'il avait été signé pour 6 ans.

Mme le Maire propose :

- D'effectuer un nouveau contrat de bail pour une durée de 3 ans,
- Fixe le loyer à 542 € (somme inchangée) et les charges pour fioul et pour l'eau potable à 75 €/mois, car il faut savoir que pour l'eau nous n'avons pas de compteur spécifique pour le logement, il a été décidé de calculer maximum 75 m³/an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions de Mme le Maire.

11. Projets de travaux, rénovation, investissements 2023

Mme le Maire informe les conseillers, qu'elle a fait établir et est encore en attente de devis pour différents travaux. Ces devis permettront d'aiguiller les choix budgétaires 2023.

Il s'agit notamment :

- Les sociétés ALVAREM, BRUETSCHY et EUROVIA pour la rue des vergers
- le bureau d'études SETUI pour la rue du Moulin
- site internet
- Murprotect pour l'Eglise
- Eclairage public pour la rénovation des luminaires et les armoires.

12. DIVERS

Mme le Maire informe les conseillers :

- que l'école privée a eu une inspection de l'académie et de la commission de sécurité et que tout est en ordre, il est également prévu que l'école privée accueillera les enfants jusqu'au CE1 à partir de la rentrée 2023/2024.

- que la réunion du Conseil de Fabrique a eu lieu le mercredi 15 mars 2023, le renoncement au droit sur le presbytère est en cours. Par la suite Mme le Maire propose de signer une convention avec le Conseil de Fabrique pour la mise à disposition de la salle de réunion de la Mairie et pour l'archivage des documents du Conseil de Fabrique.

- qu'une réunion sur le futur PLUi a été organisée le lundi 6 février 2023 à Bendorf et aujourd'hui le bureau d'étude est passé en mairie pour effectuer le recensement des données de la Commune.

- que le Elsàssputz est prévu le week-end du 31 mars au 2 avril 2023 ou tout le mois d'avril 2023, il est prévu de l'effectuer le samedi 1^{er} avril 2023, un flyer va être distribué aux habitants.

- Week-end jour de la nuit prévue le 14 octobre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h30

Le prochain conseil aura lieu le lundi 3 avril 2023 à 19h30

Le Maire :

La secrétaire de séance :

Danielle CORDIER

Muriel MUNCH

Affiché en Mairie le 20 mars 2023

Publié le 20 mars 2023